

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Les frais de données habituels s'appliqueront aux participants qui décident d'utiliser un appareil mobile pour participer au concours. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir la liste des prix, les frais et des renseignements sur le plan de services avant de participer avec un appareil mobile.

Le concours Les fêtes 2024 de la Société canadienne du cancer (le « **concours** ») est mené par la Société canadienne du cancer (la « **SCC** », dénommée ci-après le « **commanditaire du concours** ») et Whirlpool Canada LP, représentée par son commandité, WCGP Nova Scotia Co. (« Whirlpool » (dénommée ci-après le « **fournisseur de prix** »), et il sera interprété et évalué selon les lois canadiennes applicables. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie à l'extérieur du ou des provinces et territoires mentionnés expressément ci-dessus et là où la loi l'interdit ou le restreint. La participation au présent concours constitue une acceptation, par chacun des participants, du présent règlement officiel (le « **règlement** ») et de sa force obligatoire.

1. ADMISSIBILITÉ.

- a. Pour être admissible au présent concours, une personne doit être un résident autorisé du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription. Il est interdit aux employés, représentants et mandataires du commanditaire du concours et à chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, entités liées et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi qu'à toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement les « **parties du concours** »), de même qu'aux membres du ménage (avec ou sans lien de parenté) et/ou à la famille immédiate de l'une ou l'autre des parties du concours, de participer au concours. Aux fins du présent règlement, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, que ceux-ci habitent ou non au même domicile.
- b. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire du concours, laquelle peut comprendre, entre autres, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du présent concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire du concours juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours, conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner la disqualification du participant concerné/de la participante concernée, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours. Tous les renseignements, personnels et autres, qui sont demandés et recueillis par le commanditaire du concours dans le cadre du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucun cas être trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participation ou tout participant/toute participante si un participant/une participante fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements, personnels ou autres, qui sont faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS.

Le concours débute le 12 novembre 2024 à 0 h 01 à l'heure normale de l'Est (« **HNE** ») et se termine le 31 décembre 2024 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »).

3. LES PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX NE SONT PAS IMPLIQUÉES.

Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Instagram, TikTok, Facebook, ou X (chacune étant une « **plateforme sociale** » et, collectivement, les « **plateformes sociales** »). Les plateformes sociales sont par la présente exonérées entièrement de toute responsabilité par chaque participant/participante au présent concours. Toute question, tout commentaire et toute plainte concernant le présent concours doivent être acheminés au commanditaire et non aux plateformes sociales. Vous ne pouvez utiliser qu'un seul compte de plateforme sociale (chacun étant un « **compte** » et, collectivement, les « **comptes** ») pour participer au présent concours. Pour avoir le droit de participer au présent concours, votre compte concerné doit être configuré pour recevoir des messages directs du commanditaire et le profil de votre compte doit être accessible à tous.

4. COMMENT PARTICIPER.

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Vous pouvez participer au concours durant la période du concours en utilisant **UNE (1)** des plateformes sociales. Pour participer, vous devez :

- a. Vous connecter à votre compte sur **une (1)** des plateformes sociales, puis, sur la plateforme sociale que vous utilisez pour participer au concours, vous devez suivre, si vous ne le faites pas déjà, la Société canadienne du cancer (pseudonymes en français : Facebook : @societecanadienneducancer, Instagram : @societeducancer, TikTok : @societeducancer, X : @societeducancer; pseudonymes en anglais : Facebook : @CanadianCancerSociety, Instagram : @CancerSociety, TikTok : @CancerSociety, X : @CancerSociety; (chacun étant un « **compte du commanditaire** »)).
- b. Ensuite, vous devez publier ou partager sur votre compte une (1) vidéo ou une (1) photo de votre meilleur souvenir des fêtes (une « **publication** »). Chaque publication doit (i) comprendre le mot-clic #ChaqueInstantUnPrésent et (ii) taguer le compte du commanditaire concerné sur la plateforme sociale que vous utilisez pour participer au concours.

Une fois que toutes les étapes du processus de participation ont été complétées, vous aurez automatiquement le droit de recevoir une (1) « **participation** » au concours.

REMARQUE IMPORTANTE : Chaque participation doit rester publique et visible jusqu'après la date du tirage (définie ci-dessous à l'article 9). Pour plus de certitude, les publications à durée limitée (comme les « stories ») ne donnent pas le droit de recevoir une participation au concours.

Pour être admissible, chaque participation et tout le contenu et les supports associés à votre participation (collectivement, vos « **supports joints à la participation** ») doivent être présentés et reçus durant la période du concours, conformément (i) au présent règlement, y compris, notamment, à toutes les conditions de participation énumérées ci-dessus dans le présent article 4 et à toutes les exigences en matière de conduite énumérées ci-dessous dans l'article 13; et (ii) aux modalités, règles, politiques et directives de la plateforme sociale concernée (les « **règles de la plateforme sociale** ») (le tout, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion), y compris, notamment, aux conditions d'utilisation de Meta, en ce qui concerne Facebook (disponibles à <https://www.facebook.com/legal/terms>), aux conditions d'utilisation d'Instagram (disponibles à https://help.instagram.com/581066165581870/?helpref=uf_shar&cms_id=581066165581870), aux conditions d'utilisation de TikTok (disponibles à <https://www.tiktok.com/legal/page/row/terms-of-service/en>) et aux conditions d'utilisation de X (disponibles à <https://x.com/fr/tos>) (collectivement, les « **conditions de service des plateformes sociales** »). Si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, une participation ne remplit pas ces exigences, cette participation peut être rejetée.

Les frais de données habituels s'appliquent aux participants qui décident d'utiliser un appareil mobile pour participer au concours. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir la liste des prix, les frais et des renseignements sur le plan de services avant de participer avec un appareil mobile.

5. LIMITE CONCERNANT LE NOMBRE DE PARTICIPATIONS ET AUTRES RÈGLES DE PARTICIPATION.

Il y a une limite d'une (1) participation par personne, peu importe la plateforme sociale sur laquelle vous choisissez de partager votre publication. Uniquement à titre d'exemples :

- si vous partagez une (1) publication sur Instagram (conformément aux conditions de participation énumérées ci-dessus durant la période du concours), vous aurez le droit de recevoir, en tout, une (1) participation;
- si vous partagez une (1) publication sur Instagram (conformément aux conditions de participation énumérées ci-dessus durant la période du concours) et une (1) publication sur Facebook, vous aurez seulement le droit de recevoir, en tout, une (1) participation.

Si vous partagez plusieurs publications, la première (telle que déterminée par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) publication admissible qui a été partagée (peu importe la plateforme sociale utilisée pour partager la publication) vous donnera le droit de gagner une (1) participation au concours. Toutes les autres participations subséquentes seront jugées inadmissibles.

Si le commanditaire du concours apprend (au moyen de preuves ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou découverts autrement par le commanditaire du concours) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses électroniques, des systèmes ou des programmes automatisés ou robotisés, des macro-instructions, des scripts ou tout autre système, programme ou moyen non conforme à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire du concours, dans le but de s'inscrire au concours, d'y participer autrement ou de nuire à son déroulement, cette personne peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être disqualifiée du concours (auquel cas, sa ou ses participations seront annulées).

Les parties du concours, le fournisseur de prix et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs, et ayants droit (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard de toute participation et de tout autre renseignement en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets, ou incompatibles (lesquels sont tous nuls).

6. VÉRIFICATION.

Toutes les participations, tous les supports joints à une participation, et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, laquelle peut comprendre, entre autres, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours, conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner une disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. L'heure et la date aux fins du concours seront déterminées exclusivement par le ou les dispositifs pour chronométrer le temps utilisés par le commanditaire.

7. LICENCE D'UTILISATION DES SUPPORTS JOINTS AUX PARTICIPATIONS.

En ce qui concerne toute vidéo ou photo présentée dans le cadre du présent concours, le/la propriétaire du droit d'auteur relatif à la photo ou la vidéo conserve tous les droits d'auteur. Cependant, en participant au concours et en présentant une participation, chaque participant/participante : (i) doit, sans limiter les règles de la plateforme sociale concernée, selon le cas, accorder au commanditaire une autorisation non exclusive et perpétuelle dans le monde entier de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de mettre à disposition, de communiquer au public, au moyen d'une télécommunication ou autrement, ses supports joints à sa participation (et chaque composant de ceux-ci), en tout ou en partie, afin de publiciser ou de promouvoir le concours ou pour toute autre raison dans tout type de média; (ii) renonce à tous les droits moraux relatifs aux supports joints à sa participation (et à chaque composante de ceux-ci) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser ces supports joints à sa participation); et (iii) convient d'exonérer et de tenir les parties exonérées (définies ci-dessous) indemnes à l'égard de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tous les frais et de toute dépense découlant de l'utilisation de ses supports joints à sa participation (ou de tout composant de ceux-ci), y compris, notamment, de toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce, ou toute autre cause d'action fondée sur un droit de propriété intellectuelle ou toute autre cause d'action de quelque nature que ce soit.

8. PRIX.

Il y aura trois (3) prix à gagner (chacun étant un « **prix** »). La valeur au détail approximative de chaque prix et les détails à leur sujet sont énoncés à l'annexe A du présent règlement. La différence entre les valeurs au détail réelle et approximative ne sera en aucun cas remise.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il n'est ni transférable, ni cessible, ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf si le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, le permet expressément); (ii) aucun échange n'est permis, sauf au gré du commanditaire du concours; (iii) le coût de tout ce qui n'est pas expressément et spécifiquement énoncé ci-dessus comme étant inclus dans le prix relève de la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé/de la gagnante confirmée; (iv) si le gagnant confirmé/la gagnante confirmée n'utilise pas une ou des parties de son prix, ces parties non utilisées peuvent alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être perdues dans leur totalité et, dans un tel cas, rien ne les remplacera; (v) le commanditaire du concours se réserve à tout moment le droit de : (a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de n'importe quel composant de celui-ci; et/ou (b) remplacer le prix ou l'un de ses composants, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou un ou plusieurs composants de prix ayant une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, notamment, par un prix en argent comptant, mais uniquement à la seule discrétion du commanditaire; et (vi) en acceptant son prix, le gagnant confirmé/la gagnante confirmée convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et les autres parties exonérées si son prix ou un composant de celui-ci s'avère insatisfaisant en tout ou en partie. **Toute modalité supplémentaire applicable aux prix fournis par le fournisseur de prix, le cas échéant, est incluse ci-dessous dans l'Annexe « A » au présent règlement.**

Les parties exonérées ne sont pas responsables des retards, reports, suspensions, changements d'horaire ou annulations de toute partie d'un prix, quelle qu'en soit la raison. Ni un gagnant confirmé/une gagnante confirmée ni aucune autre personne ou entité ne sera dédommée en cas de retard, d'annulation ou de tout autre événement envisagé aux présentes.

Aucune des parties exonérées ne fait une déclaration ou ne fournit une garantie, expresse ou tacite, quant à la qualité ou à la convenance d'un prix remis dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'il/elle ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou fondé sur l'*equity* auprès du commanditaire du concours ou de l'une ou l'autre des parties exonérées, si son prix n'est pas adapté à l'usage prévu ou s'il est insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, en acceptant le prix, chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et contre toutes les autres parties exonérées si son prix ou un composant de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

9. SÉLECTION DU GAGNANT/DE LA GAGNANTE ADMISSIBLE.

Trois (3) gagnants admissibles seront sélectionnés comme suit :

- a. La probabilité d'être sélectionné comme gagnant potentiel/gagnante potentielle dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. Le 13 janvier 2025, à environ midi (HNE) à Toronto, en Ontario, (la « **date du tirage** »), une importation de données pour toutes les participations admissibles sera exécutée et trois (3) gagnants potentiels seront sélectionnés par tirage parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement.
- b. Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou ses représentants désignés feront au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant/la gagnante admissible par message direct sur la plateforme sociale utilisée par celui-ci/celle-ci pour participer au concours durant la période de cinq (5) jours (la « **période de communication** ») suivant immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant/la gagnante admissible a reçu l'avis, le gagnant/la gagnante admissible doit répondre par l'entremise de la plateforme sociale qu'il/elle a utilisée pour participer au concours, au moyen des coordonnées indiquées dans l'avis, et la réponse du gagnant/de la gagnante admissible doit être reçue par le commanditaire du concours, au plus tard, à 17 h (HNE) à la date de réponse obligatoire énoncée dans cet avis. Si le gagnant potentiel/la gagnante potentielle ne répond pas conformément au présent règlement, il/elle peut être disqualifié/disqualifiée, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, auquel cas il/elle ne recevra pas son prix et un autre gagnant potentiel/une autre gagnante potentielle peut être choisi/choisie parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire du concours, avec lequel/laquelle le commanditaire du concours ou ses représentants désignés tenteront de communiquer, et qui doit répondre, à défaut de quoi celui-ci/celle-ci peut être disqualifié/disqualifiée de la même manière (en ajustant les délais en conséquence, y compris la période de communication). Le commanditaire du concours et les autres parties exonérées ne sont pas responsables si, pour quelque raison que ce soit, un gagnant/une gagnante admissible ne reçoit pas l'avis ou si le commanditaire du concours ne reçoit pas la réponse d'un gagnant/une gagnante admissible.
- c. Avant d'être déclaré gagnant confirmé/gagnante confirmée, chaque gagnant potentiel/gagnante potentielle admissible devra : (i) signer et retourner un formulaire d'exonération dûment complété (défini ci-dessous), tel que décrit à l'article 10 ci-dessous et (ii) répondre, sans aide de quelque nature que ce soit, ni mécanique ou autre, dans un délai déterminé, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée lors d'un appel téléphonique prévu à l'avance et devra se conformer au règlement du concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre examen des compétences s'il juge que cela est approprié dans les circonstances ou pour se conformer au droit applicable. Aucun participant/aucune participante ne sera déclaré gagnant/déclarée gagnante tant que le commanditaire du concours n'aura pas officiellement confirmé qu'il/elle est le gagnant/la gagnante conformément au règlement du concours.
- d. Une fois déclaré gagnant confirmé/déclarée gagnante confirmée, le gagnant confirmé/la gagnante confirmée n'aura plus le droit de participer à aucun autre concours organisé au Canada par le commanditaire du concours et le fournisseur des prix, et ce, jusqu'au 31 janvier 2026.

10. EXONÉRATION.

- a. Chaque gagnant confirmé/gagnante confirmée sera tenu/tendue de signer une entente juridique et une exonération (le « **formulaire d'exonération** ») confirmant qu'il/elle :
 - Est admissible au concours et qu'il/elle s'est conformé/conformée au présent règlement.
 - Accepte le prix tel qu'il est remis.
 - Libère le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût et toute dépense découlant de sa participation au présent

concours, de sa participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, y compris, notamment, tout coût, tout préjudice et toute perte liés à une blessure corporelle, un décès, des dommages, la perte ou la destruction d'un bien, un droit de publicité ou de confidentialité, de la diffamation, une représentation sous un faux jour ou une réclamation d'un tiers en résultant; et

- Accorde au commanditaire du concours et au fournisseur de prix le droit illimité, à la discrétion du commanditaire du concours, de produire, reproduire, publier, diffuser, ou communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement les supports joints à la participation du gagnant/de la gagnante, ainsi que son nom, sa photographie, son portrait, sa voix et sa biographie dans tout média actuel ou à venir, en relation avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. Le formulaire d'exonération signé doit être retourné dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de confirmation du gagnant/de la gagnante, à défaut de quoi le gagnant potentiel sélectionné/la gagnante potentielle sélectionnée peut, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être disqualifié/disqualifiée, auquel cas son prix est alors perdu.

11. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT/LA PARTICIPANTE.

En participant au présent concours, le participant/la participante libère et tient indemne chacune des parties exonérées à l'égard de toute responsabilité pour tout préjudice, toute perte et tout dommage, de quelque nature que ce soit, subis par le participant/la participante, une partie exonérée ou toute autre personne ou entité, y compris, notamment, pour une blessure corporelle, un décès ou un dommage matériel découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, de sa participation au présent concours, d'un manquement au présent règlement ou de toute activité reliée au prix. Chaque participant consent à indemniser pleinement les parties exonérées pour toute réclamation d'un tiers en relation avec le concours, et ce, sans aucune restriction.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- a. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité ni aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour les participations, les avis, les réponses, les demandes de réponse ou les formulaires d'exonération, perdus, en retard, mal acheminés ou incomplets, ni pour les défaillances de services téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels ou les autres défaillances techniques qui peuvent survenir, y compris, notamment, celles qui peuvent avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission d'une participation. Les parties exonérées ne sont responsables d'aucune information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par le matériel ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours ou par une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'administration du concours. Les parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables pour les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les délais de fonctionnement ou de transmission, les pannes des lignes de communication, ni pour le vol, la destruction, l'accès et/ou la modification non autorisés des participations, ou pour tout autre renseignement. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, des pannes ou des défaillances techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique causés par des problèmes techniques ou autrement. Les parties exonérées ne sont pas responsables si une personne est identifiée de manière inexacte ou par erreur en tant que gagnant/gagnante ou gagnant/gagnante admissible.
- b. Les parties exonérées ne peuvent pas être tenues responsables pour les blessures ou les dommages causés à un participant/une participante, une personne ou une entité dans le cadre de la participation ou d'une tentative de participation au concours ou découlant de celles-ci. Le participant/la participante assume la responsabilité pour les blessures causées ou réputées avoir été causées par sa participation au concours ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la non-réception du prix ou de toute partie de celui-ci. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité ou obligation si le concours ne peut pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, comme un piratage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou un incident compromettant l'administration, la sécurité, le caractère équitable, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours.

13. CONDUITE.

EN ENVOYANT UNE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ D'EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN RELATION AVEC LE CONCOURS ET VOTRE PARTICIPATION À CELUI-CI, ET D'INDEMNISER LES PARTIES EXONÉRÉES POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS, TOUS LES DOMMAGES, TOUTES LES OBLIGATIONS, TOUS LES COÛTS ET TOUTES LES DÉPENSES DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. EN ENVOYANT UNE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANT INDIVIDUEL DE CELLE-CI, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUT SUPPORT JOINT À LA PARTICIPATION) SONT CONFORMES À TOUTES LES MODALITÉS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN CE QUI CONCERNE : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT COMPOSANT DE CELLE-CI, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUT SUPPORT JOINT À LA PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) L'UTILISATION, LA CUEILLETTE, LE STOCKAGE ET LA COMMUNICATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) DANS LE CAS OÙ IL/ELLE EST DÉCLARÉ GAGNANT/DÉCLARÉE GAGNANTE, LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT TENUES INDEMNES PAR VOUS SI L'ON DÉCOUVRE QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS PLEINEMENT CONFORMÉ AUTREMENT À L'UNE OU L'AUTRE DE SES DISPOSITIONS ET/OU À L'UNE OU L'AUTRE DES RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE CONCERNÉE (SELON LE CAS). CETTE EXONÉRATION ET CETTE OBLIGATION D'INDEMNISER RESTERONT EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU LA REMISE DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant/participante garantit et représente par la présente que tout support joint à la participation qu'il/elle envoie :

- i. est un original de sa personne et que le participant/la participante a obtenu tous les droits nécessaires relatifs à tout support joint à sa participation pour pouvoir l'envoyer avec sa participation dans le cadre du concours;
- ii. ne viole aucune loi, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- iii. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, sauf si un consentement a été obtenu de chacune de ces personnes, ou d'un de leurs parents ou de leur tuteur si cette personne n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence.
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, à aucune réclamation fondée sur une contrefaçon, une atteinte à la vie privée ou à des droits de publicité, et qu'elle ne viole aucun droit ou intérêt d'un tiers;
- v. n'est pas diffamatoire ou diffamatoire à l'égard d'une entreprise, pornographique ou obscène et, de plus, qu'il ne contient, ne représente, ne comprend, n'aborde ou n'implique, de façon non limitative, ni l'un ni l'autre des objets suivants : de la nudité; de la consommation d'alcool ou de drogue ou du tabagisme; une activité sexuelle explicite ou une insinuation à caractère sexuel; un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; une description dérogatoire d'un groupe ethnique, d'une race, d'une orientation sexuelle, d'une religion ou de tout autre groupe (y compris, notamment, de tout concurrent du commanditaire); qui approuve, tolère, et/ou aborde une conduite ou un comportement illégal, inapproprié ou risqué; les renseignements personnels d'une personne, y compris, notamment, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse (physique ou électronique); un message commercial, une comparaison ou une sollicitation liées à des produits ou services autres que ceux du commanditaire; un produit identifiable d'un tiers, une marque de commerce, une marque, et/ou des logos autres que ceux du commanditaire; une conduite ou d'autres activités en violation du présent règlement; et/ou tout autre contenu qui est ou qui pourrait être jugé inapproprié, inadapté ou offensant, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

En participant au présent concours, chaque participant/participante accepte d'être lié/liée par le présent règlement, lequel sera publié sur le site www.cancer.ca durant toute la période du concours. Chaque participant/participante accepte également d'être lié/liée par les décisions du commanditaire du concours, lesquelles seront finales et sans appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant/toute participante qui : (i) enfreint le règlement du concours; (ii) trafique ou tente de trafiquer le processus de participation au concours ou le déroulement du concours; et/ou (iii) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de gêner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne.

TOUTE PERSONNE AGISSANT D'UNE FAÇON QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS ESTIME NON CONFORME À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS POURRAIT CONTREVENIR AU CODE CRIMINEL OU AU DROIT CIVIL. LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET D'INTENTER UNE POURSUITE EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

14. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

En participant au présent concours, le participant/la participante :

- a. Accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « **renseignements personnels** ») aux fins de l'administration du concours, y compris, notamment, pour communiquer avec le gagnant/la gagnante admissible; et
- b. Reconnaît que le commanditaire du concours peut communiquer ses renseignements personnels à des représentants et des fournisseurs de services tiers dans le cadre de l'une ou l'autre des activités mentionnées dans l'alinéa (a) ci-dessus.

Le commanditaire du concours et ses représentants tiers utiliseront les renseignements personnels du participant/de la participante uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, laquelle est accessible à l'adresse :<http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/>. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut avoir donnés au commanditaire du concours ou à un tiers en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris, notamment, les marques de commerce, les désignations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, les documents publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au commanditaire et fournisseurs du concours et/ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée d'un élément protégé par un droit d'auteur ou un droit de propriété intellectuelle faite sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire est strictement interdite.

16. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque manière que ce soit, si pour une raison indépendante de sa volonté, quelque chose nuit au bon déroulement du concours, tel que prévu dans le présent règlement, ce qui peut comprendre, notamment, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, un piratage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit.

Le commanditaire du concours se réserve également le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit.

De plus, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, les délais ou les autres mécanismes du concours énoncés dans le présent règlement, dans la mesure qu'il juge nécessaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant/toute participante, de toute participation ou de tout autre renseignement, ou en raison d'un problème technique ou autre, ou de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours, telle que prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

17. DROIT APPLICABLE.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire du concours ou de l'une ou l'autre des autres parties exonérées dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, sans égard au choix de la législation, aux règles de conflit de lois ou aux dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive et le lieu des tribunaux de l'Ontario dans toute action intentée pour faire respecter le présent règlement (ou autrement liée au présent règlement) ou liée au présent concours.

18. LIBELLÉ.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les informations ou autres déclarations contenues dans tout autre document relatif au concours, y compris, notamment, la version française du présent règlement, une publicité télévisée, une publicité imprimée ou une publicité en ligne, ou des instructions ou une interprétation concernant le présent règlement émanant d'un représentant du commanditaire du concours, les modalités de la version anglaise du présent règlement auront préséance et régiront le concours dans toute la mesure permise par le droit.

19. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou autrement non exécutoire ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Description des prix	Nombre de prix offerts	Valeur au détail approximative	Conditions supplémentaires
Four numérique de comptoir à convection avec friture à air	1	199,99 \$	
Robot culinaire de 9 tasses	1	199,99 \$	
Cafetière avec douchette en spirale de 12 tasses	1	139,99 \$	